Rapport Initial
de Contrôle Technique

DCE version 1

Travaux de terrain de sport et parking - UEHC MARTIGUES

DRFIP PROVENCE ALPES COTE D AZUR

3 AV CLEMENT ESCOFFIER
13056 MARTIGUES

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
3100134631	22/09/2026	1

Chargé(e) d'affaire
YAYA ABAKAR MAHAMAT NOUR

7 - 9 rue Jean Mermoz - 13008 MARSEILLE
Tél : 04.95.08.11.80 - Courriel : marseille.qc@qualiconsult.fr

Siège social : Vélizy Plus – 1 bis rue du Petit Clamart – Bât. E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY – Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 46 30 39 62
SASU au capital de 1 440 000 € – R.C.S B 401 449 855 – SIRET 401 449 855 00535 – APE 7120 B – N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux 3
1.1 Affaire 3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage 3
1.3 Maîtrise d'œuvre 3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage 4
..... 4
2. Renseignements particuliers 5
2.1 Description sommaire de l'opération 5
2.2 Constitution et Classements 5
3. Documents reçus 6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult 7
4.1 Avant la signature des marchés 7
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique 7
5. Remarques préliminaires 8
5.1 Avant la signature des marchés 8
5.2 Après la signature des marchés 8
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes 8
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV ») 9
5.5 Limite de mission 10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT 10
6. Nature et présentation des avis 11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT 11
6.2 Avis suspendus ou défavorables 11
6.3 Formulation des avis 11
6.4 Commentaires « QC+ » 11
7. Récapitulatif des avis défavorables 13
8. Récapitulatif des avis suspendus 14
9. Commentaires QC+ 16

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	Travaux de terrain de sport et parking - UEHC MARTIGUES				
Adresse	3 AV CLEMENT ESCOFFIER 13056 MARTIGUES				
Montant prévu des travaux (HT)	Non communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	NC	Durée prévisionnelle de chantier en mois	12

Autorisation de travaux	A fournir	
Récépissé de dépôt :		

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	DRFIP PROVENCE ALPES COTE D AZUR - M. Nicolas CABASSUD RUE BORDE API 10234 13357 MARSEILLE CEDEX 20 Email : nicolas.cabassud@justice.gouv.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

☒	**L**	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
☐	**LP**	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
☒	**PS**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions neuves
☐	**PSE**	Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
☐	**LE**	Solidité des existants
☐	**AV**	Stabilité des avoisinants
☐	**SH**	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
☒	**SEI**	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
☐	**STI**	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
☐	**TH**	Isolation thermique et économies d'énergie
☐	**PHH**	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
☐	**PHA**	Isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
☐	**F**	Fonctionnement des installations
☒	**HAND**	Accessibilité des handicapés
☐	**BRD**	Transports des brancards
☐	**GTB**	Gestion technique du bâtiment
☐	**HYSH**	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
☐	**HYSA**	Hygiène et santé dans les bâtiments autres qu'habitation
☐	**ENV**	Environnement - ICPE (complément mission S)
☐	**CO**	Coordination des missions de contrôle

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

1.5 Auteurs du rapport

Le présent rapport est validé par les vérificateurs mentionnés dans la liste ci-dessous :

- Ali SAID, vérificateur qualifié en EL-2-ERP confirmé
- YAYA ABAKAR MAHAMAT NOUR, vérificateur qualifié en SI-1 confirmé

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Les travaux concernent les espaces extérieurs de l'Unité Educative d'Hébergement Collectif (UEHC) de Martigues et l'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO).

Ce sont 2 unités de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) du Ministère de la justice, domiciliées sur un même site.

Les travaux ont pour objectif de :
Installer un city stade (ou équivalent) pour permettre la pratique d'activités sportives par le public pris en charge.
Installer un kiosque pour permettre au public de pouvoir prendre des pauses tout en étant à proximité d'encadrant.
Recréer des places de parking pour les différents usagers du site avec le déplacement des 2 bornes électriques.
Installer un abri-vélos sécurisé pour les agents travaillant sur le site (avec une capacité de 6 vélos).
Réaménager les espaces extérieurs : espaces verts et abords du parking.
Rénover le mur de soutènement mitoyen.

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

UEHC	
Activité Principale	PE
Activité(s) Secondaire(s)	Néant
Catégorie	Catégorie 5
Origine classement	Maître d'Ouvrage / Exploitant
IGH	Non
IOP	Non
Description sommaire de l'établissement	Néant
Nature et étendue de la mission	Néant
Nature et étendue des vérifications	Néant

3. Documents reçus

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	-	CCTP LOT 1 UEHC Ind 0 12 08 2026	CCTP LOT 01 TERRASSEMENT – VRD - ELECTRICITE	-	12/08/2026
	-	CCTP LOT 2 UEHC Ind 0 12 08 2026	CCTP LOT 02 GROS OEUVRE – DEMOLITION	-	12/08/2026
	-	CCTP LOT 3 UEHC Ind 0 12 08 2026	CCTP LOT 03 CHARPENTE BOIS – AMENAGEMENT EXTERIEUR BOIS	-	12/08/2026
	-	CCTP LOT 4	CCTP LOT 04 ESPACES VERTS	-	12/08/2026
Plan	-	PLANS UEHC Ind 0 12082026	PLANS PROJET	-	12/08/2026

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systématiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,…) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques du bâtiment pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement éditées par l'Agence Qualité Construction (AQC). Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement selon le modèle disponible sur le site internet de l'AQC.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- les installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieure aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux et double flux ;
- les installations de chauffage ;
- les portes et portails automatiques pour véhicules et piétons ;
- les protections solaires mobiles motorisées ;
- les volets motorisés, battants, coulissants et roulants ;
- production et distribution de l'eau chaude sanitaire ;
- réseaux de communication VDI.

A défaut d'un modèle disponible, les anciens "PV COPREC" (publiés par le document technique COPREC CONSTRUCTION n°1 d'octobre 1998, Moniteur du 06/11/1998, cahier spécial n°4954) seront recevables dans le cadre de la présente mission pour les installations suivantes :

- les ascenseurs, ascenseurs de charge ;
- les escaliers mécaniques, trottoirs roulants ;
- les réseaux de distribution collective de radiodiffusion ;
- le conditionnement d'air ;
- les fluides médicaux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- **Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.**
- **Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.**

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.

Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :

- l’optimisation du projet ;
- d’éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d’éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d’exploitation ;
- et plus généralement toute piste d’amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

NEANT

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Dossier AT	Si un dossier d'autorisation de travaux a été déposé, le retour du service instructeur est à nous transmettre	DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Cheminement extérieur Rampe	Nous préciser si la création de rampes extérieures fait partie des travaux prévus . Le cas échéant, merci de nous transmettre un plan précisant les pentes ainsi que les dimensions des paliers de repos.	PLANS UEHC Ind 0 12082026
Place de stationnement PMR	L'emplacement de stationnement PMR n'est pas identifié parmi les places de stationnement qui seront créées. A preciser	PLANS UEHC Ind 0 12082026

VRD

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Eclairages cheminement PMR	Éclairement de 20 lux à respecter pour les cheminements PMR, lorsque l'éclairage fait partie des travaux	PLANS UEHC Ind 0 12082026

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Dallages / Murs de soutènement	L'avis du géotechnicien est requis afin de confirmer la faisabilité du dallage et de définir les hypothèses géotechniques à retenir pour le dimensionnement des murs de soutènement.	PLANS UEHC Ind 0 12082026 CCTP LOT 2 UEHC Ind 0 12 08 2026
Mats - Dimensionnement massifs	Les massifs de fondations devront être dimensionnés en fonction de la hauteur des mâts.	CCTP LOT 1 UEHC Ind 0 12 08 2026 PLANS UEHC Ind 0 12082026
Mâts -Dispositions hors gel massifs	Les dispositions hors gel pour les massifs de fondations sont à respecter. Nous indiquer la profondeur hors gel.	CCTP LOT 1 UEHC Ind 0 12 08 2026 PLANS UEHC Ind 0 12082026
Protection contre les termites	Conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la protection contre les termites, un dispositif de protection contre l'action des termites doit être réalisé entre le sol et le bâtiment, par une des solutions suivantes : - Barrière physique - Barrière physico-chimique A préciser dans le CCTP GO	CCTP LOT 2 UEHC Ind 0 12 08 2026 PLANS UEHC Ind 0 12082026

Ossature et Charpente bois

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Ancrage au sol ABRI VELO et KIOSQUE	En phase EXE, l'entreprise justifiera par une note de calcul les ancrages de la structure au sol. Le dimensionnement des assemblages devront être justifié par une note de calcul adapté aux caractéristiques du site.	PLANS UEHC Ind 0 12082026 CCTP LOT 3 UEHC Ind 0 12 08 2026
Kiosque -structure bois	En phase EXE, un détail d'exécution des pieds de poteaux et de	CCTP LOT 3 UEHC Ind

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
	leurs fixations devra être transmis, avec indication de la hauteur des pieds par rapport au sol fin.	0 12 08 2026 PLANS UEHC Ind 0 12082026
Nature / Classe d'emploi de la structure bois	Préciser la nature et la classe d'emploi de la structure en bois du kiosque.	CCTP LOT 3 UEHC Ind 0 12 08 2026 PLANS UEHC Ind 0 12082026
Protection contre les termites Kiosque	Il est prévu la pose de panneaux bois verticaux . ils devront avoir reçu un traitement CTB P+ contre les termites.	PLANS UEHC Ind 0 12082026 CCTP LOT 3 UEHC Ind 0 12 08 2026

Menuiseries intérieures

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Portes. ABRI VELO	Préciser que la porte est décondamnable depuis l'intérieur par une manœuvre simple, sans clé.	PLANS UEHC Ind 0 12082026

Electricité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉS ERP		
Eclairage Local velo	Prévoir un niveau d'éclairement moyen : - 100 lux à l'intérieur	PLANS UEHC Ind 0 12082026

Courants Forts

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
CÂBLES ELECTRIQUES	Nous fournir les fiches techniques des câbles électriques mentionnant leurs déclaration de performance (Cca-s2, d2, a2).	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
CHEMIN DE CÂBLES	Les chemins de câble devront être mis à la terre par un conducteur de protection en cuivre nu circulant, dont la section doit être non inférieur à la moitié de celle du conducteur de protection ayant la plus grande section de l'installation avec un minimum de 4mm² et un maximum de 25mm², connecté tous les 15 mètres environ.	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
ECLAIRAGES (CITY STADE)	Un dossier technique complet relatif à l'éclairage normal devra être réalisé : celui-ci regroupera notamment les attestations constructeur à la norme NF EN 60598 des appareils d'éclairage installés.	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
INFLUENCES EXTERNES	S'assurer que les appareils respectent les exigences de la norme NF C15-100 et du guide UTE 15-103 vis à vis des influences externes.	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
LOCAUX A RISQUES (PARKING/ LOCAUX TECHNIQUES)	Dans les locaux à risque particuliers, aucune canalisation alimentant des installations de sécurités autres que celles destinées à l'alimentation d'appareils situés dans ces locaux ne devront y circuler. Dans le cas contraire ces canalisations devront être encoffrées 1 heure.	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
NOTE DE CALCUL BT	Le dimensionnement de l'installation devra être justifié par note de calculs intégrant l'ensemble des départs (pouvoir de coupure des dispositifs de protection, sélectivité, coordination des interrupteurs, intensité admissible des canalisations...).	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS

9. COMMENTAIRES QC+

Gros Oeuvre Maçonnerie

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Démolition muret existant et décaissement cheminement.	Bien que hors mission, une attention particulière devra être portée aux ouvrages existants suite à la démolition du mur et au décaissement du cheminement en béton existant.	PLANS UEHC Ind 0 12082026

Courants Forts

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS QC+	REFERENCE
DECLARATIONS DE PERFORMANCES	Nous rappelons que tout remplacement ou ajout de câbles doivent répondre aux exigences de l'arrêté du 17 mai 2024 applicable aux projets dont les demandes d'autorisation de travaux sont déposées après le 23 mai 2025 : Les conducteurs et les câbles électriques doivent être classés Cca-s2, d2, a2. (déclaration de performance des câbles à fournir)	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS
ECLAIRAGES EXTERIEURS	NF C 17-200 (septembre 2016) - Installations électriques extérieures, pour les installations entrant dans son domaine ; NF C 18-510 complétée par ses dispositions en vigueur - prévention du risque électrique lors des opérations sur ou au voisinage des installations.	CCTP LOT 1 NOTICE DE SECURITE PLANS